



PARLEMENT PANAFRICAIN

Commission de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

en partenariat avec

L'ALLIANCE POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE (AFSA)

CAHIER DES CHARGES

Mission de conseil pour l'élaboration du document-cadre juridique et politique de la loi type sur les systèmes alimentaires africains

Intitulé de la mission	Consultant principal, document-cadre juridique et politique de la loi type sur les systèmes alimentaires africains
Partenaires mandants	Parlement panafricain (PAP), par l'intermédiaire de la Commission de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, et l'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA)
Entité contractante	L'AFSA, au nom du partenariat
Type de contrat	Prestation de services de conseil ponctuelle
Volume de travail	25 jours de mission de conseil
Date limite de candidature	12 septembre 2026 à 17 h 00, heure d'Afrique de l'Est

1. Contexte

Le Parlement panafricain (PAP) est l'organe législatif de l'Union africaine. Il est le porte-parole des aspirations des peuples d'Afrique et est chargé, en vertu de son protocole et du cadre politique régissant les lignes directrices procédurales pour l'élaboration de lois types, de formuler des lois types destinées à guider les États membres dans l'harmonisation de leur législation autour de priorités continentales communes. L'alimentation figure parmi les priorités les plus urgentes. Les systèmes alimentaires africains sont régis par des fragments de politiques hérités de différents secteurs et de différentes époques, et le continent ne dispose pas d'un cadre juridique unificateur qui place l'agroécologie, la souveraineté alimentaire et les droits des producteurs alimentaires au cœur de la manière dont les aliments sont cultivés, commercialisés et consommés.

L'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA) est le plus grand mouvement de la société civile du continent œuvrant dans le domaine des systèmes alimentaires ; elle rassemble des organisations d'agriculteurs, de pasteurs, de pêcheurs, de peuples autochtones, de consommateurs, des mouvements de femmes et de jeunes, des groupes confessionnels et des chercheurs de toute l'Afrique. Depuis 2022, l'AFSA anime le débat continental sur une politique alimentaire africaine, en rassemblant les données factuelles et en mobilisant un large soutien en faveur d'un cadre qui unifie la gouvernance de l'alimentation à travers l'agriculture, la nutrition, l'environnement, la terre, le commerce et la protection des consommateurs.

Le PAP et l'AFSA ont uni leurs forces pour porter ce programme sur la scène législative. Du 20 au 25 juillet 2026, lors de la session des commissions permanentes à Midrand, en Afrique du Sud, l'AFSA a présenté à la Commission de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement la politique alimentaire africaine ainsi que la proposition d'élaborer une loi-modèle du PAP sur les systèmes alimentaires. Le 23 juillet 2026, la séance conjointe de cette commission et de la Commission des transports, des communications, de l'énergie, des sciences et de la technologie a examiné cette présentation et a convenu à l'unanimité que le PAP devrait diriger l'élaboration d'une loi type continentale, avec l'AFSA comme partenaire technique. Le 30 juillet 2026, la plénière a adopté la résolution relative à la proposition d'élaboration d'une loi type sur les systèmes alimentaires africains.

La résolution approuve l'élaboration de la loi type, charge la commission de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement de diriger sa formulation, exige qu'un document sur le cadre juridique et politique soit présenté à la plénière avant le début de la rédaction, prescrit la cohérence avec les lois types existantes du PAP, impose la tenue de larges consultations régionales et mandate les délégations nationales pour qu'elles plaident en faveur de la transposition dans leurs propres parlements.

Le document-cadre juridique et politique constitue donc le résultat concret immédiat requis par la résolution, et son examen par la commission est la condition préalable au début de la rédaction de la loi type. Dans un premier temps, afin de mettre en œuvre la résolution, le PAP et l'AFSA organiseront un atelier de deux jours de la commission dans les locaux du PAP à Midrand, les 13 et 14 octobre 2026, afin d'examiner le document-cadre et de convenir de la structure et des grandes lignes de la loi type.

Le Parlement panafricain et l'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique recherchent donc conjointement un consultant principal chargé de rédiger le document-cadre juridique et politique, qui comprendra un plan annoté de la loi type proposée, de présenter ces documents à la commission lors de l'atelier d'octobre et d'assurer la fonction de rapporteur technique pour cet atelier.

2. But et objectifs de la mission

La finalité générale de la mission est de fournir à la Commission de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement les documents techniques dont elle a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié par la résolution du 30 juillet 2026, et de consigner les orientations des membres afin que la rédaction de la loi type puisse débiter sur une base autorisée.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- élaborer un document sur le cadre juridique et politique qui établisse la base factuelle, le fondement juridique et le cadre conceptuel d'une loi type sur les systèmes alimentaires africains, sous la forme requise par le Cadre politique du PAP relatif aux lignes directrices procédurales pour la formulation de lois types ;
- élaborer une proposition de structure et un plan annoté de la loi type pouvant servir de cahier des charges à l'équipe chargée de la rédaction législative ;
- assurer la cohérence de l'instrument proposé avec les lois types existantes du PAP, en particulier la loi type sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'avec les cadres pertinents de l'Union africaine ;
- apporter un soutien technique à l'atelier du Comité des 13 et 14 octobre 2026 ; et
- finaliser les livrables en tenant compte des commentaires et des orientations des membres, et établir une feuille de route ainsi qu'un budget indicatif pour la phase de rédaction et de consultation de la loi type.

3. Portée des travaux

La mission s'articule en deux volets. Le volet A porte sur l'élaboration des documents techniques. Le volet B porte sur l'appui technique à l'atelier de la commission.

Volet A : Document sur le cadre juridique et politique et ébauche de la loi type

Dans le cadre de ce volet, le consultant devra :

- Préparer une note de lancement exposant la compréhension de la mission, la méthodologie, la structure proposée pour chaque produit, le plan de consultation et un plan de travail détaillé en fonction de la date de l'atelier, pour approbation par l'équipe technique conjointe.
- Réaliser une analyse de la situation des systèmes alimentaires africains, portant sur la faim et la malnutrition, la dépendance vis-à-vis des denrées alimentaires importées, la dégradation des sols, la diminution de la biodiversité agricole, l'exposition aux aléas climatiques, la dépendance vis-à-vis des intrants et la volatilité des marchés, en s'appuyant sur des données au niveau du continent et des États membres.
- Analysera les données disponibles sur la fragmentation politique et législative au sein des États membres de l'Union africaine, en montrant comment les mandats relatifs à l'agriculture, à la nutrition et à la santé publique, à l'environnement et à la biodiversité, aux terres, au commerce et à la protection des consommateurs sont répartis entre les institutions, et où ces mandats entrent en conflit ou présentent des lacunes.
- Établir le fondement juridique et institutionnel de l'action du PAP, y compris la compétence du PAP pour élaborer des lois types, les exigences du Cadre politique relatif aux lignes directrices procédurales pour l'élaboration de lois types, ainsi que la base conventionnelle et protocolaire sur laquelle reposerait un instrument continental en matière de politique alimentaire.

- Réaliser une analyse comparative des instruments législatifs pertinents, notamment ceux relatifs aux systèmes alimentaires, au cadre de la sécurité alimentaire, au droit à l'alimentation et à l'agroécologie, issus de juridictions africaines et non africaines, et identifier les approches rédactionnelles transposables au contexte africain.
- Procéder à un examen de cohérence par rapport aux lois types existantes du PAP, en particulier la loi type sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'à l'Agenda 2063, à la Déclaration de Kampala du PDDAA, à la ZLECA et à d'autres cadres pertinents de l'Union africaine, en identifiant les chevauchements, les complémentarités et la contribution spécifique de la loi type proposée.
- Identifier et exposer les lacunes politiques et législatives que la loi type vise à combler, et présenter au Comité les options disponibles concernant le champ d'application, la forme et le niveau de prescription, accompagnées d'une recommandation motivée pour chacune d'entre elles.
- Définir le traitement, au sein de l'instrument, de l'agroécologie et de la souveraineté alimentaire, y compris les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs, les systèmes alimentaires autochtones et la biodiversité, la santé des sols et les droits fonciers, les marchés territoriaux et le commerce intra-africain des produits agroécologiques, ainsi que la place des petits exploitants agricoles, des femmes, des jeunes, des éleveurs et des pêcheurs.
- Préparer une proposition de structure et un plan annoté de la loi type, présentant le préambule, les définitions, les objectifs, les principes directeurs, les parties thématiques, les dispositions institutionnelles et d'application, les dispositions relatives au suivi et à la responsabilité, ainsi que les dispositions transitoires et finales, accompagnés d'une brève note sur le contenu prévu et l'effet législatif de chaque partie.
- Mener des consultations auprès d'informateurs clés, notamment le Bureau et le Secrétariat du Comité, le service juridique du PAP, les membres et les groupes de travail de l'AFSA, ainsi que des experts sélectionnés en droit et en systèmes alimentaires, comme convenu dans la note de lancement.
- Préparer un projet de feuille de route pour la finalisation de la loi type, couvrant les modalités de rédaction, le plan de consultation régionale, les délais indicatifs, la vérification juridique, les rapports à la plénière et les rôles respectifs du Comité, du Secrétariat, de l'AFSA et des autres partenaires techniques, ainsi qu'un budget indicatif pour la phase de rédaction et de consultation.
- Réviser les documents à la lumière des commentaires consolidés de l'équipe technique conjointe et fournir une version prête à être diffusée aux membres au plus tard le 8 octobre 2026.

Volet B : Appui technique et rapports pour l'atelier du Comité

Dans le cadre de ce volet, le consultant devra :

- Préparer la présentation technique du document-cadre et le plan de l'atelier, ainsi qu'un bref résumé des documents pouvant être traduits dans les langues de travail du PAP.

- Participer à l'atelier de deux jours qui se tiendra dans les locaux du PAP à Midrand les 13 et 14 octobre 2026, et fournir des conseils techniques lors des séances de délibération sur les parties thématiques du plan.
- Finaliser le document-cadre juridique et politique, le plan annoté et la feuille de route conformément aux orientations retenues, et soumettre les versions finales sous une forme adaptée à leur présentation par le Comité en séance plénière et à leur transmission ultérieure à l'équipe de rédaction législative.

4. Approche et méthodologie

Le consultant devra proposer une méthodologie dans la proposition technique et l'affiner dans la note de lancement. Au minimum, l'approche devra combiner une analyse documentaire des instruments juridiques, des cadres politiques et de la littérature académique et grise ; une analyse législative comparative ; l'examen des documents finaux de la session du Comité de juillet 2026 et de la résolution de l'assemblée plénière ; des consultations d'informateurs clés ; et un examen itératif avec l'équipe technique conjointe.

Le consultant devra travailler dans le respect de l'appropriation du processus par le PAP : le Comité dirige l'élaboration de la loi type, le Bureau juridique du PAP coordonne la rédaction et l'Assemblée plénière l'adopte. L'AFSA agit en tant que partenaire technique du Comité, en apportant la base factuelle, la communauté des producteurs alimentaires et les ressources nécessaires au processus. Le consultant est engagé par l'AFSA au nom du partenariat et travaille sous la direction conjointe du PAP et de l'AFSA.

Tous les documents doivent être rédigés dans un anglais clair et simple, adapté à des parlementaires qui ne sont pas spécialistes des systèmes alimentaires, tout en restant juridiquement précis. Les sources doivent être intégralement référencées. Les documents doivent être rédigés en tenant compte de leur traduction dans les langues de travail du PAP, en évitant les expressions idiomatiques et les constructions inutilement complexes.

5. Livrables et calendrier

La mission doit être achevée dans un délai de 25 jours de consultation entre la signature du contrat et la fin du mois d'octobre 2026. Les livrables sont les suivants :

- **Une note de lancement**, dans les cinq jours ouvrables suivant la signature du contrat.
- **Projet de document sur le cadre juridique et politique, comprenant un aperçu annoté de la loi type et un projet de feuille de route**, pour examen par l'équipe technique conjointe.
- **Versions révisées prêtes à être diffusées aux membres**, au plus tard le 8 octobre 2026.
- **Présentation technique**, avant l'atelier des 13 et 14 octobre 2026.
- **Document final sur le cadre juridique et politique, comprenant le plan annoté**, sous une forme adaptée à sa présentation en séance plénière, dans les dix jours ouvrables suivant la clôture de l'atelier.
- **Une feuille de route actualisée et un budget indicatif** pour la phase de rédaction et de consultation de la loi type.

6. Gouvernance et supervision

La mission sera supervisée par une équipe technique conjointe composée de représentants du Parlement panafricain et de l'AFSA. Du côté du PAP, l'équipe sera composée du Bureau de la commission de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, du secrétariat de la commission et du service juridique du PAP. Du côté de l'AFSA, elle sera composée du coordinateur général et du coordinateur du programme « Systèmes alimentaires ».

L'équipe technique conjointe approuvera la note de lancement, formulera des commentaires consolidés sur chaque projet, validera les documents en vue de leur diffusion aux membres et recevra le rapport de l'atelier ainsi que les documents finaux. Le consultant rendra compte de l'avancement des travaux à l'équipe à des intervalles convenus et tiendra des réunions d'information régulières avec le secrétariat de la commission et l'AFSA pendant la préparation de l'atelier. La coordination quotidienne avec le consultant sera assurée par l'AFSA en concertation avec le secrétariat de la commission.

7. Qualifications et expérience requises

- Un diplôme de troisième cycle en droit. Une qualification complémentaire en rédaction législative, en politiques publiques, en droit agricole, en droit de l'environnement ou dans un domaine connexe constitue un atout.
- Au moins dix ans d'expérience professionnelle dans le domaine du droit et des politiques, dont au moins cinq ans dans le droit de l'alimentation, de l'agriculture, de l'environnement, foncier ou des ressources naturelles en Afrique.
- Une expérience avérée dans la rédaction de lois types, de législations-cadres, de documents-cadres juridiques et politiques ou d'instruments comparables, attestée par au moins deux travaux relevant du domaine public ou pouvant être présentés.
- Connaissance pratique des institutions et des processus de l'Union africaine, y compris le Parlement panafricain, ainsi que des procédures d'élaboration et d'adoption des instruments continentaux.
- Une compréhension approfondie des systèmes alimentaires africains, de l'agroécologie et de la souveraineté alimentaire, y compris les systèmes semenciers gérés par les agriculteurs, les systèmes alimentaires autochtones, les droits fonciers et la santé des sols, ainsi que les marchés territoriaux.
- Connaissance de l'Agenda 2063, de la Déclaration de Kampala du PDDAA, de la ZLECA et des lois types existantes du PAP, en particulier la loi type sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- Excellentes compétences analytiques et rédactionnelles en anglais, avec une expérience avérée dans la production de documents techniques de qualité publiable dans le respect des délais. Une connaissance pratique du français, de l'arabe ou du portugais constitue un atout.

8. Appel à candidatures

Les consultants intéressés doivent soumettre un dossier de candidature unique au format PDF contenant :

- une proposition technique de six pages maximum, exposant la compréhension de la mission, l'approche et la méthodologie proposées, la structure et le plan proposés pour le document-cadre, le plan de travail et une déclaration de disponibilité ;
- un curriculum vitae de cinq pages au maximum, mentionnant clairement les missions pertinentes ;
- deux exemples de textes démontrant une expérience en rédaction législative ou juridique et politique, avec indication claire de la paternité des textes ;
- une proposition financière indiquant un tarif journalier forfaitaire en dollars américains ainsi que le montant total des honoraires pour les 25 jours. Les frais de déplacement, d'hébergement et de séjour liés à l'atelier ne doivent pas être inclus, car ceux-ci sont pris en charge par l'AFSA pour le compte du partenariat ; et
- les coordonnées de trois références professionnelles pour des missions comparables.

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse afsa@afsafrica.org avant le 12 septembre 2026 à 17 h 00, heure d'Afrique de l'Est, avec pour objet « Consultant principal : Loi type sur le système alimentaire africain ». Seuls les candidats présélectionnés seront contactés. Le Parlement panafricain et l'AFSA se réservent le droit d'accepter ou de rejeter toute candidature et ne sont pas tenus d'accepter la proposition financière la plus basse.